



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Finances**

**SEANCE DU** : 24 juin 2024

**DELIBERATION N°** : 8

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre BOILEAU

**OBJET : MARCHES PUBLICS - PRESTATIONS D'ASSURANCES - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 18 décembre 2023 concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances,  
Vu la convention constitutive du groupement du 5 février 2024 concernant la passation d'un marché public de prestations d'assurances,

La Ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour les prestations d'assurances, dont le coordonnateur est la Ville de Essey-lès-Nancy. Le coordonnateur est aidé par Risk Partenaire, chargé de le conseiller et de gérer la mise en concurrence.

Ce groupement comprenant plusieurs communes et établissements de la Métropole du Grand Nancy concerne les contrats d'assurances suivants (1 lot par contrat) :

- La responsabilité civile,
- La protection fonctionnelle,
- La protection juridique,
- La flotte automobile,
- Les dommages aux biens,
- La multirisque exposition.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Essey-lès-Nancy s'est réunie le 7 juin 2024 pour procéder à l'attribution du marché. Au terme de la réunion, la CAO a décidé d'attribuer le marché à :

- AREAS/PNAS pour la responsabilité civile (lot n°1),
- GROUPAMA PJ/2C COURTAGE pour la protection juridique (lot n°3),
- GROUPAMA GRAND EST pour la flotte automobile (lot n°4),
- HISCOS/SARRE ET MOSELLE pour la multirisque exposition (lot n°6).

Cette même CAO a déclaré que la seule offre du lot n°5 (assurance des dommages aux biens) est irrégulière (franchise trop élevée). Elle a aussi décidé, à l'unanimité et après avoir recueilli l'avis consultatif des membres du groupement représentés, de modifier la convention constitutive du

groupement de commandes par voie d'avenant, notamment son article 1er, en procédant au retrait du lot n°5 du groupement de commandes.

Chaque membre se chargera de contractualiser avec l'assureur de son choix ayant formulé la meilleure offre.

Il est à noter qu'aucune offre n'est parvenue pour le lot n°2 (protection fonctionnelle). Il sera nécessaire de trouver prochainement un prestataire pour ce lot.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 13 juin 2024.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du 5 février 2024 pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances, et prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 et le seront au budget primitif 2025.

### **Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Chantal MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

#### **ETAIENT ABSENT(ES) :**

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

#### **AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Xavier DUSSAULX donne procuration à M. Pierre BOILEAU  
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Véronique RAVON  
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Sophie MERCIER  
M. Benoît PICARD donne procuration à Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

**NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU